



Report d'audience : que faire pour refuser ?

Par **Sorgues84**, le **04/06/2012 à 18:24**

Bonjour,

Je vous dresse un historique avant de vous poser ma question.

Mon mari a 3 trois enfants d'une précédente union, la séparation a eu lieu il y a 4 ans et un jugement a été rendu statuant sur la garde et la pension alimentaire. Jugement effectué sans avocat et d'un commun accord. Résidence habituelle chez la maman, pension de 300 € par mois.

Il y a 3 ans, mon mari a entrepris les démarches concernant la petite dernière afin qu'elle soit suivie pour de gros retards, les mois et années ont passés, les 2 autres sont en échec scolaire.

Mon mari a mis énormément de temps à prendre la décision de demander la garde de ses enfants pour énormément de raisons, notamment le fait de ne pas avoir gain de cause, et les répercussions que cela aurait sur les enfants ... sauf que l'ensemble du corps médical qui s'occupe de sa fille l'y a poussé et ont réussi à le convaincre que c'était la meilleure solution ... je n'y étais pas arrivée.

Les éducateurs ont rendu leur conclusion et estime que la petite est actuellement en danger !

Bref, nous avons une date d'audience au 21 juin 2012.

Nous avons reçu ce jour un courrier de l'avocate de la maman, nous précisant qu'elle allait demander un report d'audience car elle ne serait pas présente ce jour là.

Ma question est de savoir si nous pouvons refuser ce report d'audience pour cause d'urgence ? nous souhaitons que la résidence soit mise en place pour la rentrée scolaire de septembre pour des raisons évidentes de confort pour les enfants qui n'auront pas à être perturbé en cours d'année, et surtout pour la petite dernière qui est actuellement en danger chez sa maman !

Y a t-il des solutions envisageables ? la représentation à l'audience par un de ses confrères ?

Je tiens à préciser que nous n'avons pas d'avocat et que nous pensons fortement qu'il s'agit là d'une manière de repousser les choses au maximum.

Je vous remercie de l'aide que vous pourrez nous apporter.